



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Charmes

SEANCE DU 28 Septembre 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	18	18 + 6 pouvoirs

Date de convocation 21 Septembre 2022
--

Date d'affichage 3 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit Septembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Patrick BOEUF**, maire.

Présents : **BEAUCHET Sylvain, BEGUS Maryse, BOEUF Patrick, CLAUDEL Gérard, CROSTA Claude, GORIUS Gérard, GROSSE-CRUCIANI Jordan, GUICHARD Patricia, JEAN Virginie, LACOMBE Camille, LEROY Régis, MANESSIER Thierry, MICHELET Raphaël, POLI Céline, SCHLIENGER Richard, SIMONIN César, THOUVENOT Emilie, XÉMARD Géraldine.**

Absents : **COLIN Robert, DEVINCEY Muriel, VOINOT Christophe.**

Représentés : **AVILES Ghania par BEAUCHET Sylvain, BERETTA Virginie par SCHLIENGER Richard, FRANÇOIS Pascal par SIMONIN César, GOUZOU THIRIAT Kelly par BOEUF Patrick, MARTIN Céline par GROSSE-CRUCIANI Jordan, TAPUTU Elodie par JEAN Virginie.**

Madame LACOMBE Camille a été nommée secrétaire de séance.

Objet : URBANISME-PLU-Déclaration préalable pour l'édification de clôture
N° de délibération : DEL_2022_060

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	24	24	0	0	0

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 421-12 ;
Vu la délibération du 27 juillet 2022 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme

Considérant que le décret n°2014-253 du 27 février 2014 a défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme, et à ce titre laisse la possibilité aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme,

Considérant que l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable l'installation de clôtures sur la commune,

Considérant que la commune a fait le choix de règlementer les clôtures dans le règlement du PLU afin d'assurer la qualité du paysage urbain,

Considérant que l'instauration de la déclaration préalable pour les clôtures uniquement sur rue permettrait de s'assurer du respect des règles fixées par le PLU et donc éviterait la multiplication de projets non conformes au développement de procédures d'infraction aux règles du PLU,

À l'issue de cet exposé,

Il vous est demandé de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification des clôtures uniquement sur rue sur la totalité du territoire communal, hors clôtures agricoles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification des clôtures uniquement sur rue sur la totalité du territoire communal, hors clôtures agricoles.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Patrick BOEUF, maire



PATRICK BOEUF
2022.09.29 16:08:22 +0200
Ref:20220929_150202_1-1-O
Signature numérique
Le Maire